



Privalto Eurostoxx Coupon Max

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 janvier 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 31 janvier 2014).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Privalto Eurostoxx Coupon Max est un titre de créance présentant un risque de perte en capital caractérisé par :

- Un rendement et une durée de vie **dépendant de l'évolution de l'Euro Stoxx 50®**, indice représentatif du marché actions de la zone euro.
- Un remboursement automatique possible **après 1 à 4 ans, ou bien à l'échéance des 8 ans.**
- En cas de remboursement anticipé les années 1 à 4, un gain de **7 % par année écoulée.**
- En cas de remboursement l'année 8 et si, à cette échéance, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine, un gain égal à **la plus forte hausse enregistrée par l'indice Euro Stoxx 50®** en clôture durant la vie du produit.
- Une **perte partielle ou totale en capital** en cas de baisse de l'indice Euro Stoxx 50® de plus de 50 % à l'échéance de 8 ans par rapport à son niveau d'origine.



Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

N.B. :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Privalto Eurostoxx Coupon Max est indexé à la performance de l'indice **Euro Stoxx 50®**. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, diversifié géographiquement et sectoriellement, sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques de l'indice Euro Stoxx 50® – (entre le 31/01/2004 et le 31/01/2014)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Points de l'indice



Source : Bloomberg, février 2014

A la date de constatation initiale, on observe le niveau de l'indice Euro Stoxx 50® et on le retient comme niveau d'origine.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ (ANNÉES 1 à 4)

Les années 1 à 4, aux dates de constatation annuelle, on observe à nouveau le niveau de l'indice Euro Stoxx 50®.

- Dès lors qu'à l'une des 4 premières dates de constatation annuelles, l'indice **clôture à son niveau d'origine ou au-dessus**, l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :



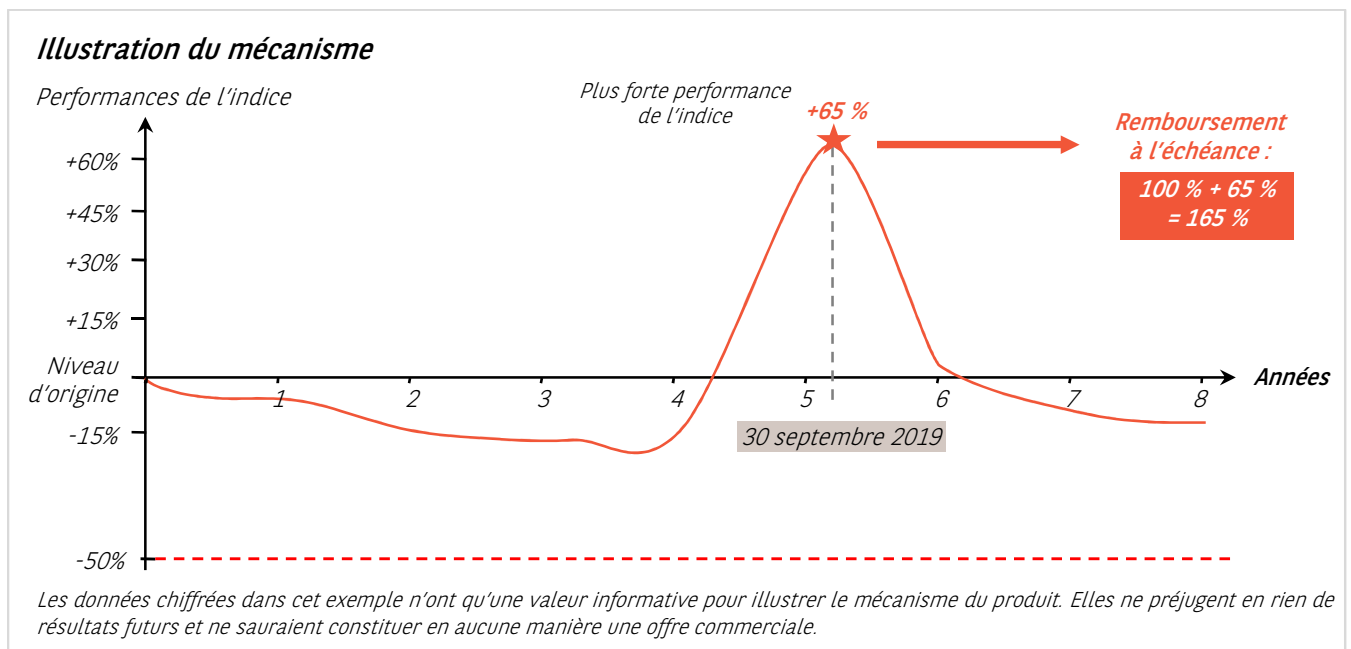
Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7 %⁽¹⁾

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 8)

Si le produit dure 8 ans, à la date de constatation finale on observe une dernière fois le niveau de l'indice.

- Dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice **ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :



- Dans le cas où, à la date de constatation finale, l'indice **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

Le capital initial diminué de la performance finale de l'indice.

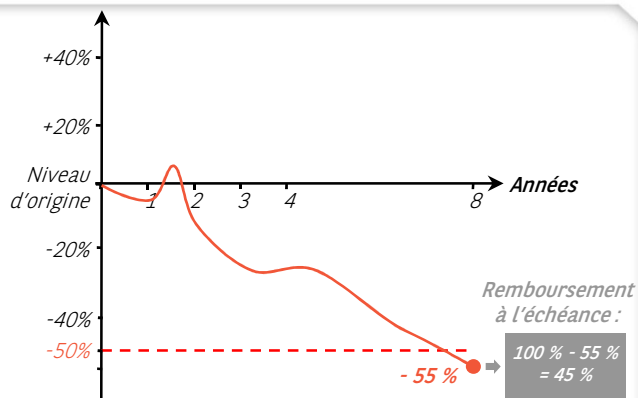
L'investisseur subit une **perte partielle de son capital, voire totale** si l'indice cède l'intégralité de sa valeur.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

- Niveau de l'indice Euro Stoxx 50® l'année du remboursement
- ★ Plus haut niveau de clôture atteint par l'indice Euro Stoxx 50® observé tous les jours de Bourse durant la vie du produit

- - - Seuil de protection du capital à l'échéance et de versement du gain égal à la plus forte hausse de l'indice
- Montant remboursé (en pourcentage du montant initial)

Cas défavorable : pas de hausse de l'indice les années 1 à 4 et baisse de plus de 50 % l'année 8

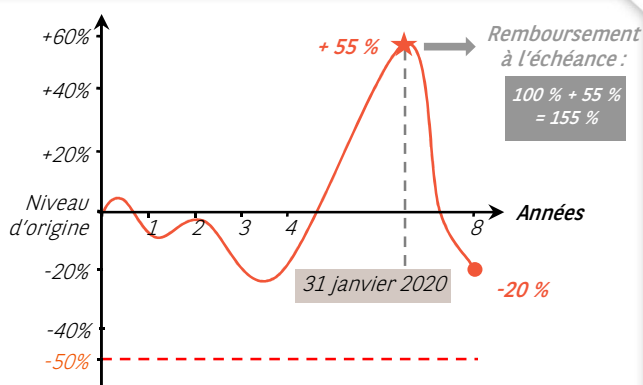


- Aux 4 premières dates de constatation annuelles, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 55 % par rapport à son niveau d'origine (en dessous du seuil des - 50 %). Le capital initial est diminué de la performance finale négative de l'indice.

Remboursement à l'échéance : 100 % - 55 % = 45 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de -9,49 %⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice)

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse aux 4 premières dates de constatation annuelles et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

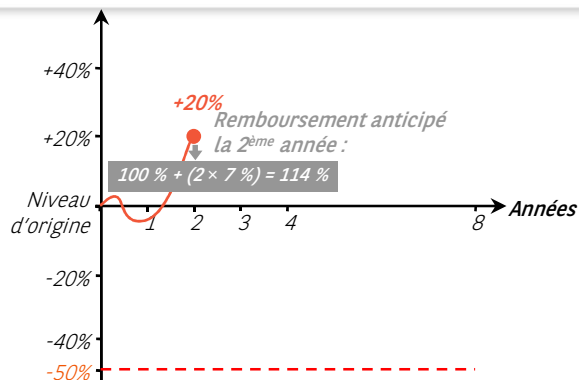
Cas intermédiaire : pas de hausse les années 1 à 4 et baisse de moins de 50 % l'année 8



- Aux 4 premières dates de constatation annuelles, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine, mais ne franchit pas le seuil des -50 %.
- La plus haute des performances de l'indice a été atteinte en janvier 2020. Elle s'élève à +55 %.

Remboursement à l'échéance : 100 % + 55 % = 155 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 5,62 %⁽¹⁾ (contre -2,75 % pour l'indice).

Cas favorable : hausse de l'indice de 20 % à la 2^{ème} date de constatation annuelle



- À la 1^{ère} date de constatation annuelle, l'indice est en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- À la 2^{ème} date de constatation annuelle, l'indice est en hausse de 20 % (au-dessus du niveau d'origine). Activation du remboursement anticipé.

Remboursement anticipé : 100 % + (2 × 7 %) = 114 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 6,77 % (contre 9,53 % pour l'indice compte tenu du plafonnement des gains).

Ces illustrations ont été réalisées à titre d'information afin d'illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de son évolution future ou de celle de l'indice EURO STOXX 50®. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité de ces illustrations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle.

AVANTAGES

- Le produit est **automatiquement remboursable par anticipation avec un coupon annuel de 7 % les 4 premières années** si l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus à une date de constatation annuelle.
- Si le produit n'est pas remboursé par anticipation et si à la date de constatation finale l'indice n'est pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit **l'intégralité du capital initial augmenté d'un gain éventuel**.
- Dans le cas du remboursement à l'échéance avec gain, l'investisseur est remboursé à hauteur de la plus forte des performances de l'indice, observées tous les jours de Bourse de la vie du produit par rapport à son niveau d'origine. Selon la valeur de cette plus forte performance, le gain peut prendre **toute valeur positive ou nulle et n'est pas limité à la hausse**.

INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance** si l'indice est en baisse aux dates de constatation annuelle par rapport à son niveau d'origine et perd plus de 50 % de ce niveau à la date de constatation finale.
- Si le produit est remboursé par anticipation, **le gain est plafonné à 7 % annuels même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau**.
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes** des actions composant l'indice Euro Stoxx 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement**.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** - Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice Euro Stoxx 50®.
- **Risques de marché** - Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 50 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Ainsi le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe notamment un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** - L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS0993398618
■ Forme juridique des Titres de créance	Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 janvier 2014).
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standards & Poor's A+/ Moody's A2/ Fitch Ratings A+ au 31 janvier 2014)
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie et de capitalisation
■ Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission.
■ Sous-jacent / indice	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
■ Période de commercialisation	Du 17 mars 2014 au 17 juin 2014.
■ Date de constatation initiale	17 juin 2014
■ Dates de constatation annuelle	17 juin 2015, 17 juin 2016, 19 juin 2017, 18 juin 2018
■ Dates de remboursement anticipé	01 juillet 2015, 01 juillet 2016, 03 juillet 2017, 02 juillet 2018
■ Date de constatation finale	17 juin 2022
■ Date d'échéance	1 ^{er} juillet 2022
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1% maximum.
■ Valorisation	Quotidienne
■ Cotation	Bourse de Luxembourg (Marché Réglementé)
■ Règlement/livraison	Clearstream



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

PRIVALTO EUROSTOXX COUPON MAX (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. La souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur PRIVALTO EUROSTOXX COUPON MAX. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur PRIVALTO EUROSTOXX COUPON MAX en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 3 juin 2013 approuvé par l'AMF, (b) de ses Suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») ainsi que du résumé spécifique de l'émission « Issue Specific Summary ». Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur le site de Privalto, www.privalto.fr. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.